

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants - subventions de fonctionnement.**

**Exercice 2020 : 3ème répartition.**

**- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 41 050 €aux associations telles que figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'annuler la subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € accordée à l'Union nationale des Combattants de Venelles - Toutes générations du feu lors de la Commission permanente du 14 avril 2020 dans son rapport n°13.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**

